

---

**Pièces jointes au dossier de demande  
d'enregistrement d'une installation  
classée pour la protection de  
l'environnement**

**PIECE JOINTE N° 12**

**Compatibilité avec plans, schémas,  
programmes**

---

**Rubriques 2515 1. et 2522**

---

Version 3  
15/01/2019

---

# **COBAT CONSTRUCTIONS**

---



Demandeur :  
COBAT CONSTRUCTIONS  
5 allée Louis Lumière  
60110 MERU



---

Etablissement faisant l'objet de la demande :  
COBAT CONSTRUCTIONS  
RD 121  
Lieu-dit Les Vallées  
60110 AMBLAINVILLE et 60110 MERU

---

## SOMMAIRE

<b>1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)</b>	<b>3</b>
<b>2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)</b>	<b>5</b>
<b>3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</b>	<b>6</b>
<b>4. ANNEXES</b>	<b>8</b>

## 1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

---

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a été approuvé, dans sa dernière version, par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Il couvre la période 2016 à 2021.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L212-1 du code de l'environnement).

Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Huit défis et deux leviers sont identifiés dans le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, comme enjeux pour la gestion équilibrée de la ressource en eau :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Pour atteindre ces enjeux, le SDAGE a défini 44 orientations et, pour chacune d'elles, des dispositions à mettre en œuvre.

Le détail de ces orientations et dispositions est joint en annexe 1.

Les orientations du SDAGE concernant le projet sont présentées ci-après, avec les mesures prises dans le projet conformément à ces orientations :

Orientation du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Disposition	Mesures prévues dans le projet
<b>O8</b> Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	D3.30 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Aucune utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts
<b>O22</b> Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.85 Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	Inventaire faune, flore et zones humides réalisé pour caractériser l'état initial du site (voie en pièce jointe n° 20).  Cet inventaire a montré l'absence de zone humide dans l'emprise du projet.
<b>O23</b> Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	D6.93 Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaine	L'inventaire initial de la faune et de la flore du site a mis en évidence la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, localisées sur un emplacement : arbre à papillons et renouée du Japon.  Des mesures strictes seront prises lors des travaux dans la zone concernée : purge des végétaux visibles dans la zone de travaux, évacuation des végétaux vers une filière d'incinération de déchets non dangereux, nettoyage des engins pour éviter toute dissémination de fragments végétaux.
<b>O29</b> Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	D7.130 Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement	Pas de prélèvement d'eau de surface. Récupération d'eaux pluviales.
<b>O31</b> Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	D7.134 Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	Récupération d'eaux pluviales.
<b>O34</b> Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	D8.142 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	Toitures végétalisées. Noues. Bassin de tamponnement et d'infiltration.
<b>O35</b> Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.144 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	Infiltration des eaux pluviales sur site.

**On constate la compatibilité du projet avec les prescriptions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.**

## 2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

---

A l'intérieur du bassin couvert par un SDAGE, des SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sont élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

Il n'y a pas de SAGE défini à l'emplacement du projet.

### 3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le premier plan départemental de gestion des déchets ménagers de l'Oise a été défini en 1994, puis révisé en 1999 et 2010 (révision de 2010 annulée en 2012).

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Oise est destiné à remplacer le plan départemental de gestion des déchets ménagers. Il n'est pas approuvé à ce jour.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Oise est en cours d'élaboration.

Les orientations et les objectifs du projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Oise sont les suivants, avec les mesures prises en compte dans le projet :

Orientations et objectifs du plan	Mesures prévues dans le projet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le modèle d'économie circulaire dans le secteur de la gestion des déchets notamment en encourageant le développement des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire ;</li> </ul>	Recyclage en interne des déchets inertes de chantier.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poser la prévention des déchets comme le pilier du Plan ;</li> </ul>	Développement de la préfabrication d'éléments de construction.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter aux pratiques de réemploi : notamment via le développement des recycleries ;</li> </ul>	Non concerné.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le recyclage et la valorisation matière des déchets               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ notamment avec la mise en œuvre de filières REP</li> <li>○ en préparant l'élargissement des consignes de tri sur les plastiques sur la partie ouest du département</li> <li>○ et en s'appuyant sur le développement de l'outil déchèterie y compris pour les professionnels</li> </ul> </li> </ul>	Tri des déchets en vue de leur valorisation, dont concassage et calibrage des déchets inertes pour leur réutilisation.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la valorisation organique avec               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la mise en place de la collecte sélective des biodéchets pour les ménages</li> <li>○ et la collecte sélectives des biodéchets pour les professionnels</li> <li>○ pour la production d'un compost de qualité</li> <li>○ par la densification d'un réseau de traitement biologique de proximité adapté au traitement des biodéchets</li> </ul> </li> </ul>	Non concerné.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le tri à la source et le sur-tri des déchets d'activités économiques (DAE) avec des installations de tri des DAE ;</li> </ul>	Tri des déchets au sein de l'établissement.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir recours à des solutions de traitement limitant les impacts sur l'environnement et préservant la santé humaine ;</li> </ul>	Gestion des déchets dans un bâtiment spécifique. Brumisation d'eau pour le concasseur.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter à l'utilisation des installations existantes en préférant la modification du process et/ou des arrêtés d'autorisation à la création de nouvelles unités ;</li> </ul>	Non concerné.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les déchets envoyés en stockage et enfouir uniquement des déchets ultimes (ayant subi une valorisation préalable), qu'il s'agisse de</li> </ul>	Tri des déchets, préparation des déchets inertes, en vue de leur

Orientations et objectifs du plan	Mesures prévues dans le projet
déchets ménagers ou non ;	valorisation.
• Promouvoir le principe de proximité pour le traitement des résiduels : limitation du transport des déchets en distance et en volume	Recherche de prestataires proches.
• Priorisation des déchets pour les installations de stockage des déchets non dangereux : 1. Déchets de l'Oise en provenance des ménages et des activités économiques sur les installations de traitements des résiduels de l'Oise, notamment les installations de stockage des déchets non dangereux 2. Refus de tri des centres de tri DAE importés 3. DAE résiduels importés dans la limite des capacités de stockage autorisées	Recherche de prestataires proches.
• Définition d'une zone de chalandise de 30 km par route autour des installations de stockage des déchets non dangereux pour les DAE importés ;	Recherche de prestataires proches.
• Inciter à une bonne gestion des ISDND : valorisation du biogaz et traitement des lixiviats ;	Non concerné.
• Promouvoir les solutions de transports des déchets alternatives (ferroviaire, fluvial) et rechercher une optimisation des coûts du transport avec la mise en place de solutions innovantes ;	Pas de solution de transport alternative.
• Améliorer la connaissance et maîtriser les coûts de la gestion des déchets ;	Non concerné.
• Améliorer la valorisation des déchets d'assainissement.	Non concerné.

Les objectifs du projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Oise sont les suivants, avec les mesures prises en compte dans le projet :

Objectifs du plan	Mesures prévues dans le projet
Prévention des déchets : réduction de 5 % en 2027 du tonnage de déchets produits issus du BTP par rapport à la situation de 2012	Développement de la préfabrication d'éléments de construction.
Valorisation matière de 72 % en 2027 du flux de déchets inertes et de déchets non dangereux	Tri des déchets en vue de leur valorisation, dont concassage et calibrage des déchets inertes pour leur réutilisation.
Autosuffisance pour le stockage de déchets inertes au sein du département (3 installations de stockage de déchets inertes ISDI à créer d'une capacité globale de 135 000 t par an)	Limitation du recours aux ISDI, par la valorisation des déchets inertes de chantier, après traitement en interne (concassage et criblage).
Principe de proximité	Recherche de prestataires proches.

**On constate la compatibilité du projet aux plans de prévention et de gestion des déchets.**

## 4. ANNEXES

---

Annexe 1 : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands : détail des orientations





# **Annexe 1**

## **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands : détail des orientations**